

# LE MÉRITE

Organe officiel de l'Association nationale des membres de l'ordre national du Mérite



## *L'exploit accompli*

*Hercule Farnèse,  
dans les jardins  
de Vaux-le-Vicomte*

## L'actualité dans la diversité

Les gaz de combat  
Réforme territoriale  
Lutter contre les sectes  
Pétrole, mon amour

Le principe constitutionnel de la laïcité  
Vaux-le-Vicomte, l'art humain



n° 143 - avril 2015 - Trimestriel

## L'EMPRISE DES SECTES

« *Tout un chacun peut devenir victime du processus d'emprise d'un gourou : C'est comme gravir un escalier, dont les premières marches sont si peu élevées qu'on ne se rend pas compte qu'elles mènent à des marches de plus en plus hautes qui vous éloignent de plus en plus du sens commun.* »



**Secticide**  
MEFIEZ-VOUS des SECTES!..

Lucienne et Michèle de Bouvier de Cachard à la tribune lors de la conférence SECTICIDE à Belleville-sur-Meuse, avec l'équipe de Charline Delporte de l'ADFI du Nord en 2010

« Lutter contre les dérives sectaires, c'est un combat essentiel. Il doit mobiliser, car les sectes portent atteinte à ce qui nous est le plus cher collectivement et bien souvent, à ce qui nous est le plus cher individuellement » « car les sectes, c'est la négation de l'individu » « dans toutes ses dimensions : sociale, citoyenne, personnelle, familiale. » déclarait Manuel Valls, alors ministre de l'intérieur en charge des cultes, en clôture du Colloque organisé à Paris, au Ministère de la Santé, le 23 novembre 2013, sur le thème « L'Emprise mentale au cœur de la dérive sectaire : une menace pour la démocratie. »

En fait, le phénomène sectaire, sauf quand il est mis en premières lignes par les médias face à des événements tragiques est mal connu dans sa complexité, sa diversité, sa puissance.

**De secte à dérives sectaires.** Si les sectes ont existé de tout temps, la problématique sectaire s'est imposée à la vigilance de l'opinion française au cours des années 1980 suite à l'affluence en Europe, après la deuxième

*Mais le danger s'oublie, et cette peur si grande / S'évanouit bientôt.*

*Ne reconnaît-on pas en cela les humains ?*

*Dispersés par quelque orage, / A peine ils touchent le port*

*Qu'ils vont hasarder encor / Même vent, même naufrage,*

*Vrais lapins, on les revoit / Sous les mains de la fortune.*

Jean de La Fontaine,  
*Les Lapins*, Livre X, fable 14.

Par Lucienne de Bouvier de Cachard, présidente et Michèle de Bouvier de Cachard, trésorière de l'Association SECTICIDE. Information proposée par le président de la section Meuse de l'ANMONM.

guerre mondiale, d'organisations fermées et mal connues, en provenance d'abord des Etats-Unis, puis de l'Extrême-Orient puis à la multiplication de faits divers dramatiques et de poursuites judiciaires liées à ces groupes : suicides collectifs (Guyana), membres suicidés ou assassinés (Ordre du Temple Solaire), attentat au gaz sarin dans le métro (Tokyo), travail forcé, esclavagisme (y compris sexuel),

escroquerie (Scientologie), séquestration (affaire dite des « reclus de Monflanquin »). La secte apparaît désormais comme un fléau social.

**Une étude étymologique** montre que le terme « secte » est apparu aux alentours des XIII – XIV<sup>ème</sup> siècles et qu'il peut être rattaché à deux racines latines : *sequor* suivre (un leader, un gourou, un coach...), et *secare* couper (de son milieu naturel, de ses valeurs...). C'est un terme polysémique : sous quel angle l'approcher : historique ? Sociologique ? Psychologique ?...

**Aujourd'hui, la réalité des sectes**, ce sont, de par le monde, des millions d'adeptes largement exploités, dont la marge de liberté individuelle a été restreinte par des techniques psychologiques très sophistiquées, détournées de leur finalité d'origine

A côté des multinationales à structure pyramidale comptabilisant plusieurs milliers de personnes et que l'on parvenait aisément à identifier, se créent chaque jour des micro-

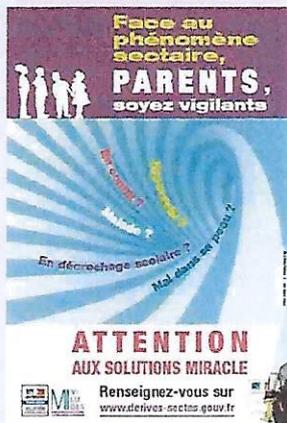
groupes, composés de quelques personnes, de ce fait plus difficiles à détecter ; parfois même il s'agit d'individus agissant seuls ou organisés en réseaux.

Les courants sectaires ne cessent d'évoluer ; ils ont su s'adapter à leur temps et changer de champs d'activité. Ils sont désormais présents dans la société, soignent leur communication et recrutent sans être remarqués mais avec efficacité ; ils savent drainer des capitaux, obtenir des subventions et le soutien de mécènes en se présentant avec une couverture légale et respectable.

Ces nouvelles formes augmentent leur caractère nocif car elles sont trompeuses et les objectifs annoncés peuvent être des plus variés. Par exemples, une association humanitaire ; un groupe de yoga, de peinture, de musique ; une nouvelle philosophie, la montée vers des paradis artificiels ; ou une nouvelle méthode, pour maigrir, pour soigner, pour le bien-être, pour la remise en forme, avec parfois vente de produits non validés par la science ; ou encore c'est le lancement d'un projet pour des relations harmonieuses dans les établissements scolaires et éducatifs, les entreprises, avec en prime une formation par les promoteurs de ceux qui seront leurs délégués.

**Comment s'y reconnaître ? Le processus d'endoctrinement suit toujours le même schéma : approche-séduction-assujettissement.**

On se sent tous concernés par des propositions alléchantes qui promettent...tout. Les organisations sectaires ne recrutent pas en



Plaquette 2012 éditée par le secrétariat d'Etat à la Famille et la Miviludes et une BD, outil pédagogique, réalisée par l'ADFI du Nord avec le professeur Parquet

s'appuyant au départ sur un processus coercitif : elles sont passées maîtres dans l'art de séduire. « Séduire » c'est « plaire », mais c'est aussi « détourner de la vérité ».

L'Histoire témoigne assez des effets pervers de la séduction quand elle mène les âmes et fait perdre toute dialectique. Les sectes savent tirer profit de tout et de tout le monde. Ce qui les intéresse : recruter toujours plus et exercer une domination sur autrui ; c'est encore plus flatteur si cet autrui a une bonne place dans la société et s'il est intelligent.

Le recruteur déploie son charme, crée l'illusion de l'échange affectif, s'en tient au registre des émotions, oblitérant toute logique ; il annihile ainsi chez son interlocuteur toute capacité de distinguer le vrai du faux et déploie tout un arsenal de propositions utopiques dont le discours s'adapte si bien aux besoins et attentes de nos contemporains que le résultat est magique quels que soient l'appartenance sociale, le niveau de culture, d'études, de fortune de la cible choisie.

Il est difficile de résister à l'attraction de ce qui est vanté ; c'est une véritable captation, un détournement de l'« attention », comme en magie, et on suit toutes les consignes dans l'espoir de voir les promesses se réaliser, jusqu'à devenir une sorte de marionnette dont le prédateur tire toutes les ficelles. Il faut bien admettre que toute personne peut être exposée à cette phase d'accrochage et d'abus de confiance ; se faire prendre au piège des sectes ce n'est pas l'apanage des faibles : nous sommes tous manipulables !

Puis vient la phase du conditionnement : on passe progressivement du projet personnel de la personne au projet sectaire ; après avoir obtenu un acquiescement initial qui engage peu, on passe à un enchaînement d'acquiescements successifs ; persuadé que c'est son choix, le sujet donne son accord ; cependant il méconnaît la nature du processus de transformation qu'il va connaître, et ses finalités ; on le coupe de lui-même, de sa famille, de ses racines. Il accepte des règles contraignantes pour « progresser »,

stimulé pour accomplir toujours plus de « performances ». Les techniques destinées à obtenir des modifications de vigilance peuvent affecter son corps (prescription d'attitudes posturales particulières, exercices respiratoires ou d'expression corporelle), sa psychologie (répétitions), son affectivité (reviviscence d'événements traumatisants passés, réveil de culpabilités), son intellect (révélation de nouveaux concepts).

Enfin le sujet est reprogrammé : on lui plaque un « prêt à penser », une vérité qui n'est pas communicable, pas vérifiable par les voies ordinaires du raisonnement, mais « établie de manière irréfutable par son ressenti » (sic !).

Le premier signe qui montre qu'une personne commence à être sous l'emprise d'une dérive sectaire, c'est qu'elle va parler de ce qu'elle vient de connaître comme un amoureux qui est séduit par quelqu'un et ne tolère aucune critique.

**Ce conditionnement** peut conduire la victime à commettre des actes dommageables, pour elle-même (refus de soins qui la prive de ses chances de guérison) ou pour autrui (refus de vaccinations, de transfusion sanguine), voire à des actes répréhensibles, qu'elle n'aurait pas commis sans cet état psychologique nouveau, induit, qu'est l'emprise mentale.

Selon les cas, l'emprise peut être le fruit d'un long processus ou d'un verrouillage rapide, en une heure de temps.

C'est pourquoi il appartient à chaque citoyen de s'en préserver en se donnant les capacités d'identifier les manoeuvres de ces organisations et de ces groupes nocifs lorsqu'ils les contactent. Il existe des constantes dont notamment la manipulation et la volonté de maintenir sous contrôle les individus, qui justifient le caractère dangereux des sectes.

**Pour préserver la liberté d'opinion et de croyance, l'État français n'a jamais souhaité préciser la notion de secte.** Ainsi, en l'absence de définition juridique il ne peut être établi, a priori, une liste de mouvements à caractères sectaires ; en revanche, compte tenu de la dangerosité avérée de certains comportements - dits *les dérives sectaires* - relevant de l'atteinte à l'ordre public, aux biens et aux personnes, les faits pouvant être qualifiés juridiquement sont réprimés.

**La mission de l'État.** Un organisme, la Miviludes (*Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires*), institué depuis 2002 auprès du Premier ministre, a pour mission de détecter les dérives sectaires en France, de les prévenir pour éviter que se développent de telles dérives, et aussi informer le public sur les agissements d'individus ou d'organisations qui auraient de telles pratiques « *attaquant les droits de l'homme et aux libertés fondamentales ou constituent une menace à l'ordre public ou sont contraires aux lois et règlements.* »

Sur la base des signalements reçus, La MIVILUDES tente cette définition de la dérive sectaire : « Un dévoiement de la liberté de pensée, d'opinion ou de religion qui porte atteinte aux droits fondamentaux, à la sécurité ou à l'intégrité des personnes, à l'ordre public, aux lois ou aux règlements. La dérive sectaire se caractérise par la mise en œuvre, par un groupe organisé, ou par un individu isolé, quelle que soit sa nature ou son activité, de pressions ou de techniques ayant pour but de créer, de maintenir ou d'exploiter chez une personne, un état de sujétion psychologique ou physique, la privant d'une partie de son libre arbitre, avec des conséquences dommageables pour cette personne, son entourage ou pour la société. »

Pour identifier avec rigueur l'emprise sectaire, on utilise habituellement une grille de critères établie par un spécialiste de l'emprise mentale, le professeur de psychiatrie Philippe-Jean Parquet, membre du Conseil d'orientation de la Miviludes, président de l'Observatoire des Drogues et de la Toxicomanie qui précise que pour porter le diagnostic, il faut que cinq des neuf critères soient établis afin « de ne pas imputer à tort un changement d'attitude et de comportement, qui pourrait avoir d'autres origines comme une pathologie mentale, un trouble de la personnalité ou la réaction à une perturbation survenue dans la vie d'une personne. »

Ces critères sont :

- \* *Rupture imposée avec les modalités antérieures des comportements, des conduites, des jugements, des valeurs ;*
- \* *Occultation des repères antérieurs et rupture dans la cohérence avec la vie antérieure et acceptation par une personne que sa personnalité, sa vie affective, cognitive, relationnelle, morale et sociale soient modelées par les suggestions, les injonctions, les ordres, les idées, les concepts, les valeurs, imposés par une tierce personne entraînant une délégation générale et permanente à un modèle imposé ;*
- \* *Ahésion et allégeance inconditionnelles, à une personne ou à un groupe ou à une institution avec impossibilité de croire possible de revenir à un mode de vie antérieur ;*

\* Mise à disposition complète, progressive et extensive de sa vie à une personne ou à une institution ;

\* Sensibilité accrue dans le temps aux idées, aux concepts, aux prescriptions, avec éventuellement mise au service de ceux-ci dans une démarche prosélyte ;

\* Dépossession des compétences d'une personne avec anesthésie affective, altération du jugement, perte des repères, des valeurs et du sens critique ;

\* Altération de la liberté de choix ;

\* Imperméabilité aux avis, attitudes, valeurs de l'environnement avec impossibilité de se remettre en cause et de promouvoir un changement, voire de croire qu'il soit possible ;

\* Induction et réalisation d'actes gravement préjudiciables à la personne, actes qui antérieurement ne faisaient pas partie de la vie du sujet. Ces actes ne sont plus perçus comme dommageables ou contraires aux valeurs et au mode de vie habituellement admis dans notre société.

**La dérive sectaire a pour mission de mettre les personnes dans l'état psychologique de dépendance et d'utiliser celui-ci au bénéfice de l'organisation sectaire.**

Il y a là une intentionnalité d'emprise et d'asservissement, une intentionnalité de se servir d'autrui ce qui légitime l'action de chaque citoyen et de l'Etat face à une atteinte à la personne.

Mais très souvent les victimes, consécutivement à leur mise sous dépendance, sont consentantes et ne se plaignent pas ; les collatéraux qui ne sont pas les victimes directes ne sont pas habilités à ester en justice ; ou bien les victimes qui se « réveillent » ont honte et se taisent ; ou bien elles sont affaiblies, parfois en train de mourir et incapables d'entreprendre une action si elles ne sont pas aidées par une association. Le processus est insidieux ; voilà pourquoi la prévention est primordiale.

Dans le cadre de la dérive sectaire l'adepte n'a pas droit à la parole ni aux commentaires : il doit suivre les prescriptions du gourou. Cela signifie que l'on nie l'altérité, la singularité et le libre arbitre de l'autre, à qui on va imposer ce qu'il doit faire parce que le gourou l'a dit. Les personnes sous emprise sectaire finissent par accepter de n'être plus personne et de devenir objet.

C'est ce qui se passe dans les cas de « faux souvenirs induits ». Le patient exprime un certain nombre de difficultés et de souffrances ; son thérapeute lui propose une interprétation de l'origine de ce qu'il vit actuellement : l'existence de souvenirs refoulés, car douloureux, qui expliqueraient son mal-être. Il finit par y croire et adhère à des « souvenirs » de viol, de maltraitance dont les auteurs sont les parents, mais qu'il n'a, en réalité, jamais subis. Les êtres aimés sont



Georges Fenech alors président de la MIVILUDES à Bugarach, pour dénoncer les utopies relatives à la fin du monde 2012

alors perçus comme des bourreaux ; les familles sont détruites...

**Les enfants et les adolescents**, lorsqu'ils ne sont pas des cibles directes de la secte, sont les victimes des croyances induites chez leurs parents, ils en subissent les conséquences : malnutrition due à des régimes carencés, absence de vaccinations et de traitements lorsqu'ils sont malades, déficit des acquisitions scolaires, formatage de la personnalité...

Il arrive également qu'ils soient directement confrontés au formatage sectaire dans le cadre de rattrapage scolaire ou d'aide au développement de la personnalité : on leur propose des méthodes, des activités, des environnements voire des scolarités complètes qui conduisent à les mettre sous tutelle et en faire de futurs adeptes.

**Que dit la Loi ?** Juridiquement, l'emprise mentale a fait son entrée dans le code pénal le 12 juin 2001 sur le vocable de « **sujétion psychologique** » avec l'introduction d'un article 223-15-2 alinéa 1<sup>er</sup> (Loi About-Picard) qui définit le délit d'abus de faiblesse avec trois conditions cumulatives :

▲ **Un sujet** : la victime placée « en état de sujétion psychologique ou physique »,

▲ **Un auteur qui exerce une manipulation mentale** et qui doit se matérialiser selon le vocable du texte pénal par « l'exercice de pressions graves ou répétées ou de techniques propres à altérer le jugement »,



Bugarach mystérieux

▲ **Un résultat** : le délit ne sera caractérisé que si la personne, ainsi placée sous sujétion est « conduite à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables »

Daniel Picotin, Avocat spécialisé en dérives sectaires signale les limites de la loi dans le manifeste : « Pour une législation efficace de protection des victimes d'emprise mentale » publié en mars 2012 par le CCM, (Centre Contre les Manipulations Mentales) :

*Lorsqu'un de leur proche est placé sous emprise mentale, changeant du jour au lendemain de mode de vie, et coupant les ponts avec tous, au risque de se mettre en danger, les familles sont le plus souvent impuissantes à agir.*

*L'obstacle est le suivant : une personne majeure est libre de faire ce qu'elle veut, et la plainte des familles ne peut être prise en compte. Elle se heurte, au plan juridique, à l'absence d'intérêts directs à agir ; c'est la raison pour laquelle, par exemple, il aura fallu attendre sept ans, entre 2002 et 2009, pour voir prise en compte, réellement par la justice, la situation de la famille de Védrine, dite des « reclus de Monflanquin ». C'est lorsque que Christine de Védrine, qui s'est échappée, en mars 2009, et a porté plainte que des poursuites efficaces ont enfin été mises en place.*

De son côté, Monsieur Serge Blisko président de la Miviludes, dans le cadre de son audition devant la Commission sénatoriale en date du 24 octobre 2012 a estimé « que l'arsenal juridique n'est pas suffisamment appliqué dans la mesure où le délit d'abus de faiblesse par sujétion psychologique est l'un des délits les plus difficiles à caractériser d'où un nombre de condamnations faible et le recours à des infractions mieux connues comme le vol, le viol, l'abus de confiance ou l'escroquerie. »

**Les domaines ciblés par les prédateurs sectaires :**

**Les entreprises** : L'entrisme sectaire y est favorisé par la crise ; l'évolution des stratégies internes entraînant un certain mal être, les organisations sectaires en profitent pour s'insérer dans la brèche par des offres de services élargies qui dépassent le cadre strictement professionnel et sont présentées comme des solutions innovantes et salvatrices : recettes antistress, formations comportementales, développement personnel et approches présentées comme psychothérapeutiques, systémiques ...

Cependant la lutte contre l'entrisme sectaire commence à porter ses fruits : près de 60 organismes de formation ont été sanctionnés pour dérives sectaires en 2012.

Cependant constate la Miviludes l'influence des sectes s'exerce aussi hors du strict champ de la formation par

des sociétés non inscrites au répertoire des organismes de formation, des glissements d'activités d'une offre de formation dite « certifiante » vers le conseil en recrutement ou de l'activité de conseil vers le coaching, par des propositions de formations dans le cadre du droit individuel à la formation par des organismes « non connus des services de l'État ou ayant fait l'objet de contentieux administratifs »...

La tâche des agents du ministère chargés du contrôle de la formation professionnelle s'avère donc complexe et longue.

**La santé.** L'infiltration sectaire s'y exerce de plusieurs manières : par le biais de médecins déviants, de pseudo-thérapeutes autoproclamés à l'issue de formations non homologuées aux contenus, durée et coûts divers, par l'introduction de méthodes à risque au sein de l'hôpital, par le biais de la formation des personnels paramédicaux et par des actions de lobbying ou de prosélytisme.

Le Rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur « dérives thérapeutiques et dérives sectaires » remis en 2013 fait état d'un immense marché de soins parallèles dont le développement est nettement favorisé par internet, soins parallèles qui vont du charlatanisme jusqu'à l'emprise mentale exercée par le gourou (initiateur ou propagateur de la méthode miracle seule capable de guérir). Cette emprise peut entraîner des ruptures familiales, l'arrêt des traitements conventionnels et la perte de chance de guérir. Le calvaire de Jacqueline Starck, décédée d'un cancer du sein qui n'a pas été soigné parce que ses « thérapeutes » l'avaient convaincue qu'elle n'avait pas cette maladie, mais seulement ses symptômes est éloquent ! (*On a tué ma mère* de Reuck-Dutilleul, éd Buchet-Chastel, 2010).

À savoir : tout citoyen peut consulter le répertoire ADELI (Automatisation DES Listes), système d'information national sur les professionnels relevant du code de la santé publique, du code de l'action sociale et des familles et des personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue, d'ostéopathe, de psychothérapeute ou de chiropracteur. Il contient des informations personnelles et professionnelles (état civil, situation professionnelle, activités exercées). Un numéro ADELI est attribué à tous les praticiens salariés ou libéraux et leur sert de numéro de référence. Le numéro ADELI figure sur la Carte de professionnel de santé (CPS) pour des professionnels relevant du code de la santé publique.

**Quand un problème se pose, que l'on a un doute sur un groupe, une organisation, il ne faut pas hésiter à contacter la MIVILUDES : 13, rue Vaneau 75 007 Paris, tél 01 42 75 76 08 ; à consulter son site : [www.derives-sectes.gouv.fr](http://www.derives-sectes.gouv.fr) et ses Guides publiés à la Documentation française et consultables sur le net : [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)**

**Internet**, ce formidable outil pour la liberté d'expression, est devenu un facilitateur pour les sectes. Tout est au même niveau sur Internet; cela exige de l'internaute qu'il sache faire le tri entre les bonnes et les mauvaises informations. Certains mouvements l'ont bien compris et en usent largement ! Parfois même, grâce au référencement, les sites de contre-information sont accessibles plus facilement que les sites d'information... Internet sert en particulier aux mouvements pour hameçonner les gens via les forums de discussion et les réseaux sociaux. Sur les forums, les mouvements sectaires vont repérer la personne qui est en situation de difficulté. Ils vont commencer par échanger avec elle, la rassurer. Puis de fil en aiguille, ils vont l'inviter à participer à une conférence. La première est souvent gratuite. La seconde, en revanche, est beaucoup plus chère...

Le grand souci à l'heure actuelle, ce sont les jeunes attirés par le djihad, problème révélé brutalement à l'opinion publique par les événements tragiques de ce début d'année 2015. Intoxiqués puis formatés par la toile, ces jeunes changent brutalement d'habitudes vestimentaires, coupent les liens avec leur famille, quittent le lycée, et partent vers la Syrie afin de rejoindre d'autres groupes ou vers la violence. On a les caractéristiques de la dérive sectaire : rupture avec l'environnement, embrigadement, doctrine spécifique. Ces jeunes partent de leur plein gré et une partie d'entre eux sont majeurs. Les causes de ces départs sont multiples : sociales, liées à l'adolescence et à des systèmes de « propagation virale » opérant via les réseaux sociaux... Ce qui émerge, c'est que le phénomène est rapide et prend de l'ampleur.

Selon le ministère de l'Intérieur, ils seraient près d'un millier aujourd'hui à être partis en Syrie. Des jeunes Français de 14 à 28 ans, plutôt issus de familles athées, des classes moyennes ou supérieures. Peu de musulmans. Des jeunes qui cherchent une communauté d'appartenance, un combat dans lequel s'engager. Et quand ces jeunes réussissent à revenir, il faut trouver les moyens de les encadrer. Ils ont besoin d'une prise en charge judiciaire en rapport avec la gravité de leurs actes ; puis d'une rééducation pour réapprendre à vivre avec leurs familles et reprendre leurs études. C'est un programme très lourd qui fait appel aux psychologues, aux psychiatres, aux travailleurs sociaux, aux éducateurs.

L'anthropologue Dounia Bouzar a créé le Centre de prévention des dérives sectaires liées à l'islam (CPDSI), qui a rejoint la plateforme où se retrouvent la Miviludes et le Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), ainsi que des spécialistes de l'adolescence et des phénomènes d'emprise.

**Le tissu associatif et sortie de secte.** D'une manière générale, les victimes d'emprise mentale sont souvent trop seules après leur « sortie » et il faudrait des lieux où elles se mettraient à l'abri avec la possibilité d'un « suivi psychologique » pour retrouver « le goût de vivre ». A défaut de structures d'état adaptées, elles se tournent vers les associations spécialisées mais fonctionnant uniquement sur le bénévolat et manquant de moyens et de l'aide de professionnels qualifiés.

Les modalités de prise en charge des personnes sortant d'organisations à caractère sectaire ne doivent ressembler en aucune manière aux stratégies des organisations à caractère sectaire, ni utiliser les mêmes procédés. La dépendance sectaire se traite comme toutes les autres addictions (dépendance à l'alcool, au tabac, à la drogue) ; en l'occurrence, il s'agit de la dépendance à un groupe, à une personne, à une méthode.

Le désir de s'en sortir doit venir de la personne sous influence ; si elle contacte une association d'aide aux victimes des sectes, c'est qu'elle sait déjà qu'elle a un problème et qu'elle en connaît la cause. L'association assure l'accueil, met à sa disposition les documents internes, les jugements rendus relatifs au groupe incriminé dont l'adepte découvre alors les objectifs réels et cachés.

L'objectif est qu'elle se libère progressivement de l'emprise et du formatage qu'elle a subis ; la réconciliation avec la famille, les proches, les amis, l'investissement dans le travail, les activités de loisirs qu'elle aimait l'aident beaucoup.

Souvent, elle éprouve un manque par rapport au groupe et une certaine panique puisqu'elle doit reprendre son destin en main. C'est difficile de se sentir à nouveau libre, responsable, autonome, de faire ses choix, de prendre et d'assumer ses décisions.

**Pour ceux qui n'ont pas accompli cette démarche :** un « déclic » peut à tout moment se produire (spontané ou provoqué par un proche)

☉ Soit parce que la victime s'aperçoit qu'on l'a trompée ;

☉ Soit parce qu'elle ne peut plus supporter les contraintes qu'on lui impose (*par exemple sévices qu'on lui demande d'exercer sur ses enfants ; interdiction de soins qui entraînent le dépérissement de ceux-ci ; problèmes de santé personnels qui l'affolent ; emprisonnement pour dette ; hospitalisation ...*)

☉ Soit parce qu'elle se rebelle contre un ordre (*par exemple, refus de rompre avec son conjoint ; refus de subir les assauts sexuels du leader...*) ; ou qu'elle met en doute les règles imposées auxquelles elle doit obéir inconditionnellement et pose des questions.

Alors elle est rejetée par le groupe et en souffre ; mais avec du recul, elle se pose des questions et se dirige (ou est dirigée) vers une association d'aide et soutien aux victimes

de dérives sectaires. Parfois, il faudra qu'elle se fasse suivre par un psychologue ou un psychiatre afin de surmonter un besoin de domination.

Le gros problème, c'est la protection des enfants d'un couple en rupture suite à l'engagement de l'un dans la mécanique sectaire ; c'est le Juge aux affaires familiales ou le Juge pour enfants qui décidera.

A savoir que la plupart du temps, ce sont les proches ou victimes collatérales qui contactent l'association. Ils sont généralement surpris d'apprendre qu'il n'est pas interdit par la loi, dans un pays démocratique, d'être adepte d'une secte. Ils évoquent la transformation soudaine de l'être cher qui perd tous ses repères, abandonne ses responsabilités, est soudain privé de toute affectivité (vis-à-vis des enfants, du conjoint) et de rationalité au profit d'un envoûtement subit et d'une sujétion totale. L'association leur apporte un soutien moral et une aide dans leurs démarches.



Avec l'Américain Steven Hassan, promoteur de l'exit counseling à Salses-le-Château, au congrès FECRIS 2012

**Une méthode pour exfiltrer les adeptes de sectes.** Ancien membre de la secte Moon, l'Américain Steven Hassan, 58 ans, a consacré sa vie à élaborer une méthode pour exfiltrer les adeptes « l'exit counseling » et a permis de faire sortir un millier d'Américains d'une emprise sectaire ces trente dernières années. Son principe : *travailler avec les proches de l'adepte pour recueillir un maximum d'informations sur lui et son gourou, puis organiser une rencontre entre la personne embrigadée, sa famille et un psychologue afin de provoquer un « déclic ».*

*En France, cette méthode, adaptée par Me Daniel Picotin, a été utilisée avec succès, notamment dans l'affaire dite « des Reclus de Monflanquin », avec les professionnels de la S.F.R.A.E.M.*

**Mais la sortie ne règle pas tout ; des dommages irréversibles subsistent et la reconstruction est lente.** Vigilance et prévention sont de rigueur afin de préserver nos libertés et la dignité humaine menacées insidieusement par le phénomène sectaire.

*« Tout un chacun peut devenir victime du processus d'emprise d'un gourou : C'est comme gravir un escalier, dont les premières marches sont si peu élevées qu'on ne se rend pas compte qu'elles mènent à des marches de plus en plus hautes qui vous éloignent de plus en plus du sens commun. »*

(Gérald Bronner, sociologue)

Références : MIVILUDES (Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires) ■ FECRIS (Fédération Européenne des Centres de Recherche et d'Information sur le Sectarisme)-www.fecris.org-qui est ONG auprès de l'ONU (statut spécial FCOSOC) et auprès du Conseil de l'Europe (Statut participatif) ■ CCMM (Centre Roger Ikor Contre les Manipulations Mentales) ■ GEMPPPI (Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée en vue de la Protection de l'Individu) ■ INFOS-SECTES Aquitaine (Association pour la prévention et l'éducation sur les phénomènes sectaires) ■ S.F.R.A.E.M. (Société Française de Recherche et d'Analyse en Emprise Mentale) ■ ADFI Nord-Pas de Calais - Picardie (Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes de sectes) devenue CAFFES (Centre national d'Accompagnement Familial et de Formation face à l'Emprise Sectaire) ■ AFSI (Alerte Faux Souvenirs Induits) ■ SECTICIDE lutte et prévention contre les dérives sectaires (sans limites géographiques) - secticide@wanadoo.fr site <http://perso-orange.fr/secticide>